

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

05/07/2022

N° E22000041 /25

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision de désignation d'une commission ou d'un commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 29/06/2022, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune des Rousses demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune des Rousses ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;  
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur François GOUTTE-TOQUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la commune des Rousses et à Monsieur François GOUTTE-TOQUET.

Fait à Besançon, le 05/07/2022

Le Président,

Thierry TROTTIER

Pour copie conforme,  
La Greffière en Chef,  
Par délégation.

